

Certificat du commis et du chef de la municipalité
(Paragraphe 42 (5) du Règl. de l'Ont. 43/96 pris en application de la *Loi sur l'enregistrement des actes*)

Nous certifions par la présente que ce plan a été préparé selon nos directives, conformément à l'article 91 de la *Loi sur l'enregistrement des actes*.

Signé au nom de

(Nom de la municipalité)

le 20

.....
(Signature du chef de la municipalité)

.....
(Nom en caractères d'imprimerie)
(Préfet, maire, etc.)

.....
(Nom en caractères d'imprimerie)
(Commis)

J'ai l'autorité de lier la municipalité.